

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 mai 2024**

L'an 2024, le 23 mai à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mme VOINSON Rachel, Mme DA COSTA Claudine, M. VOIGNIER Jean-François, M. GAGUECHE Fouade, M. GOUBY Daniel, M. BREISTROFFER Flavien

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** : M. MULLON Yohan

**Procuration(s)** :

**Secrétaire de séance** : Mme DA COSTA Claudine

Nombre de membres du Conseil Municipal

- En exercice : 8
- Présents : 7
- Votants : 7

Date de la convocation : 17/05/2024

Date d'affichage : 17/05/2024

**Ordre du jour :**

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Emplois saisonniers 16/18 ans
- Baux fermage
- Approbation capitale social SPL-XDMAT
- Assurances bénévoles
- Parcelle pour antenne NewDeal
- Chemins ruraux à céder.

**Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, celle-ci débute par la lecture du procès-verbal de la séance du 04/04/2024, après relecture, le procès-verbal est approuvé. Madame DA COSTA Claudine se propose comme secrétaire de séance.

**2024-25 PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)**

Madame le Maire présente le SCoT aux membres du Conseil Municipal et explique que celui-ci est un document d'urbanisme stratégique qui permet de planifier et orienter l'urbanisme pour les vingt prochaines années à l'échelle d'un territoire. Madame le Maire explique que la demande émane du Pays de la Déodatie et que cette délibération concerne la prise de position de la Commune concernant l'adhésion au SCoT à l'échelle du territoire. Madame le Maire explique que chaque territoire devrait réaliser son SCoT et que le Pays de la Déodatie, regroupant la Communauté de Commune de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de Commune de Bruyères-Vallon des Vosges et la Communauté

de Commune de Gérardmer-Hautes Vosges soumet à avis les communes pour réfléchir tous ensemble à un SCoT global. Considérant que le périmètre du syndicat Mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes qui sont l'altitude, l'organisation en vallée, les ressources naturelles, les contextes économiques et sociales et les SCoT déjà constitués et qu'une démarche SCoT est nécessaire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Madame FURGAUT indique son refus de rentrer dans ce SCoT ne souhaitant pas que la Commune perde son pouvoir de décision, Monsieur GOUBY indique que la Communauté d'Agglomération aurait dû être plus précise et présenter le projet avant de le soumettre. Monsieur GAGUECHE et Madame le Maire informe que le SCoT est national et qu'il existe partout, Madame le Maire fait lecture du courrier reçu : « le périmètre sera validé si la majorité qualifiée des communes sera favorable ou deux-tiers des communes ».

Madame DA COSTA demande s'il y a une retombée des autres communes, Madame le Maire répond par la négative. Monsieur VOIGNIER s'inquiète de savoir si la commune ne sera pas mise de côté si celle-ci n'adhère pas au SCoT.

Monsieur GOUBY indique que les grandes communes sont probablement plus concernées par le SCoT.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Nombre de votant 7 - Résultat du vote : Pour 4 – contre : 1 – Abstention : 2

## **2024-26 EMPLOIS SAISONNIERS DES JEUNES DE LA COMMUNE DE 16 A 18 ANS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de renouveler pour quinze jours les emplois saisonniers des jeunes de la commune comme l'année dernière, Monsieur BOUCHENAFa est prêt à renouveler l'expérience et à « chapeauter » de nouveaux les jeunes. Madame le Maire indique que la durée de travail serait de 20 heures le matin suivant la liste fournie, la question se pose sur l'âge limite des dix-huit ans et si le poste est toujours ouvert aux jeunes venant d'avoir 18 ans ou si cela concerne également les 18 ans inclus. Madame le Maire indique que les courriers seront envoyés à la liste sortie. Madame le Maire indique que le budget est prévu pour ces emplois. Madame DA COSTA demande comme cela va se passer s'il y a trop de demandes, Madame FURGAUT suppose que le souci ne se posera pas cette année. Madame le Maire propose que les jeunes ne fassent qu'une semaine, Madame le Maire demande à Monsieur VOIGNIER si les disponibilités de Monsieur BOUCHENAFa sont en juillet, Monsieur VOIGNIER suppose que oui. Madame le Maire propose une semaine en juillet et une semaine en Août, Madame FURGAUT propose deux semaines en juillet et deux semaines en août ce qui serait plus facile à gérer par Monsieur BOUCHENAFa si les demandes sont trop importantes. Les dossiers seront à déposer avant le 15 juin 2024, la Secrétaire de mairie sera chargée de faire le nécessaire pour envoyer les courriers et préparer les contrats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des emplois saisonniers pour une semaine au choix et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de votant 7 - Résultat du vote : Pour 7 – contre : 0 – Abstention : 0

## **2024-27 BAUX DE FERMAGE COMMUNAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certains loyers de baux de fermage n'ont pas été, pour certains, versés depuis plusieurs années et que certains baux non pas été renouvelés mais que les locataires utilisent toujours les fermages. Madame le Maire présente la liste des fermages.

Madame le Maire propose de faire des baux de locations précaires de 1 an ou trois ans, qu'il faut récupérer les loyers en retard et que la question se pose sur les baux terminés et non renouvelés. Il sera nécessaire d'envoyer des rappels au lieu d'attendre le règlement spontané comme prévu sur le contrat.

Monsieur GOUBY demande ce qu'il peut être fait au bout des délais impartis, Madame le Maire indique que les locataires devraient se manifester, Madame FURGAUT propose qu'il soit envoyé un courrier avec la demande de paiement correspondant aux années de location et ainsi en cas de non-paiement le bail n'est pas renouvelé.

Madame le Maire indique que certains baux ne sont pas tous du même montant et qu'il serait bien de réviser le montant tous les ans.

Monsieur GOUBY demande ce qu'il se pratique légalement, Madame le Maire indique que les communes voisines proposent des baux précaires d'un an et que pour les baux non renouvelés, les terrains pourraient être proposés à un autre exploitant.

Madame le Maire demande l'avis aux membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de proposer des baux de trois ans et d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour s'acquitter des loyers non réglés et de signer tout document afférent.

Nombre de votant 7 - Résultat du vote : Pour 7 – contre : 0 – Abstention : 0

## **2024-28 APPROBATION NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL SPL-XDEMAT**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SPL-XDEMAT demande une délibération pour l'approbation d'une nouvelle répartition du capital social SPL-XDEMAT. Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ce qu'est la SPL-XDEMAT et que la commune étant actionnaire, ce genre de sujet doit être soumis à délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter cette répartition.

Nombre de votant 7 - Résultat du vote : Pour 7 – contre : 0 – Abstention : 0

## **2024-29 ASSURANCE BENEVOLES AUPRES DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance concernant les bénévoles est toujours en cours auprès de l'assureur CIADE et que l'assurance bénévole a été renouvelée pour une nouvelle année, cet assureur n'étant plus le principal assureur de la commune, Madame le Maire demande s'il est nécessaire de maintenir une assurance pour les bénévoles. Les membres du Conseil Municipal énumèrent les différents bénévoles possibles dans la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de maintenir une assurance bénévole et autorise Madame le Maire à changer d'assureur en fonction du devis proposé.

Nombre de votant 7 - Résultat du vote : Pour 7 – contre : 0 – Abstention : 0

## **ANTENNE NEWDEAL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture a pris contact avec la commune pour la pose d'une antenne permettant de lutter contre les zones blanches dans le village, dans le col. Le terrain proposé concerne la parcelle B811. Madame le Maire demande à Monsieur GOUBY si la parcelle concerne une grosse parcelle de forêt et si celle-ci est totalement boisée. Monsieur GOUBY demande où ils poseraient cette antenne, Madame le Maire ayant donnée le renseignement, Monsieur GOUBY indique que cet emplacement est placé dans le chargeoir et pour le dépôt de bois, après étude de l'emplacement Monsieur GOUBY indique que le dépôt et le chargeoir peuvent être placés ailleurs et que l'emplacement prévu n'est pas gênant. Monsieur VOIGNIER indique qu'il y a des réseaux dans la zone et qu'il est nécessaire de bien vérifier l'emplacement.

Madame le Maire indique que le loyer annuel versé à la commune serait de 1 000 €.

Monsieur BREISTROFFER indique ne pas être favorable pour une fixation par béton.

Madame le Maire indique ne pas avoir connaissance de la hauteur de l'antenne.

Madame le Maire propose de ne pas soumettre dans l'immédiat le sujet à délibération n'ayant pas toutes les informations nécessaires. Les membres du Conseil Municipal approuvent et proposent de délibérer au prochain conseil lorsque toutes les informations seront communiquées.

## **2024-30 CHEMIN RURAUX**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture demande tous les ans de communiquer sur les chemins ruraux et communaux et indique que Monsieur GOUBY a travaillé sur le sujet, Madame le Maire lui laisse la parole pour présenter le sujet. Monsieur GOUBY informe les membres du Conseil Municipal des différences entre les chemins ruraux et les voies communales, Monsieur VOIGNIER indique que la différence est aussi prise en compte au niveau de l'urbanisme. Madame le Maire indique les chemins communaux représentent 8,6 km, les chemins ruraux représentent 11,6 km et que les voies communales représentent 7,93 km. Monsieur GOUBY indique qu'il y a beaucoup de chemins forestiers non répertoriés et qu'il y a un bout de chemin de 0,6 km que la commune entretient mais qu'il ne fait pas partie de la voirie communale.

Monsieur GOUBY propose au déclassement forestier la voie communale « Dansant de la fête » ainsi que le chemin communal « Belle-vue » suite à une demande d'acquisition.

Madame le Maire indique que les chemins à déclasser sont les chemins en jaune sur le plan fourni par Monsieur GOUBY. Madame le Maire indique que les chemins et voies communales proposés au déclassement soient, une fois toutes les démarches effectuées pourront être proposés à la vente aux propriétaires accolés aux chemins et voies concernés après bornage.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Madame le Maire à déclasser les chemins communaux et voies communales indiqués et à faire appel à un géomètre pour le bornage.

Nombre de votant 7 - Résultat du vote : Pour 7 – contre : 0 – Abstention : 0

## **Questions diverses :**

Madame le Maire invite Monsieur GAGUECHE à faire le point sur les feux de récompenses.

Les sujets étant épuisés, la séance prend fin à 20h18

Le secrétaire de séance  
DA COSTA Claudine



Le Maire  
VOINSON Rachel

